

Situation de la femme

Si j'ai mentionné ces éléments à l'appui de la motion présentée aujourd'hui, c'est pour montrer que le gouvernement ne semble pas s'intéresser autant à ces questions que le ministre responsables de la condition féminine l'a laissé entendre à plusieurs reprises. La démission de M^{me} Doris Anderson, la présidente du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, et celle de plusieurs membres du conseil d'administration et du personnel de cet organisme, de même que les doutes qui planent quant aux pressions que le ministre aurait exercées sur le Conseil, plutôt que d'encourager les femmes à exprimer leur opinion sur la question constitutionnelle, même si cela devait retarder le processus constitutionnel, sont autant d'éléments qui laissent penser que les organismes féminins vont avoir moins confiance dans le Conseil et que les problèmes sur lesquels le Conseil se penche ne vont pas être résolus de sitôt.

Partout au Canada des groupes féminins ont perdu confiance dans le ministre qui est censé défendre leurs intérêts. Il y aurait également lieu, comme le propose notre motion, de dépolitiser le conseil et de lui redonner son statut d'organisme compétent et prestigieux. En ce qui concerne la représentativité de cet organisme dont le mandat est de conseiller le gouvernement et le Parlement, on pourrait envisager pour pourvoir des postes au sein du conseil de solliciter à l'avenir les candidatures de femmes de toutes les régions du Canada et de soumettre toutes les nominations à l'examen d'un comité de tous les partis chargé de faire des recommandations au ministre en tenant compte de facteurs géographiques et autres qui entreraient en ligne de compte dans la décision finale. Cette façon de procéder aiderait à rétablir la confiance dans le conseil en tant qu'organisme indépendant et impartial ayant un rôle concret et important à jouer.

Une telle décision redonnerait au Conseil le rôle et l'objectif premiers suggérés par la Commission d'enquête, soit de faire rapport directement au Parlement. Nous voyons dans le Conseil non pas un groupement consultatif qui informe le ministre sur une question donnée, qu'il s'agisse de sport, d'affaires ou d'autres questions, mais plutôt un conseil directement rattaché au Parlement et à l'appareil gouvernemental.

Il ne faut pas oublier qu'un grand nombre de ministères ont à s'occuper de questions intéressantes de très près les femmes, lesquelles questions réclament une action énergique et cohérente susceptible de répondre aux préoccupations féminines, que ce soit dans le domaine de l'emploi, du travail, de l'expansion économique régionale et de la justice; au ministère du solliciteur général, à la Santé nationale et au Bien-être social, aux Affaires des anciens combattants, à la Santé physique et au Sport amateur; dans les Communications, la Consommation, l'Industrie et le Commerce, au Secrétariat d'État et à l'Immigration. Des questions semblables se posent aux Affaires indiennes, dans le Développement international, les Finances, le Revenu national, le Conseil du Trésor, la Défense nationale et les Affaires extérieures. Ce sont là quelques aspects des réalités canadiennes qui concernent de très près les femmes et la protection de leurs droits.

Étant donné les bruits qui courent, les accusations voilées qu'on se lance et l'agitation qui règne, nous sommes d'avis que ce ne devrait plus être le ministre qui défende la cause des femmes. Nous prions aussi le gouvernement de revenir aux recommandations de sa propre Commission d'enquête et de faire en sorte que le rapport du Comité consultatif de la situation de la femme, comme c'est le cas pour la Commission des droits de la personne et le rapport de l'Auditeur général, soient directement soumis à la Chambre. En conséquence, j'ai proposé, appuyé par la représentante de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald), la motion suivante:

Que la Chambre condamne l'ingérence criante du ministre responsable de la situation de la femme dans les plans du Conseil consultatif de la situation de la femme concernant la tenue d'une conférence constitutionnelle, qu'elle exige la démission du ministre et demande instamment que le mandat du Conseil consultatif soit modifié de façon qu'il puisse faire directement rapport au Parlement, comme l'a recommandé la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme en 1970.

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, notre parti appuie de tout cœur la motion que le député de Waterloo (M. McLean) a présentée cet après-midi. J'ai écouté attentivement son intervention et je suis certaine que tous les députés de mon parti sont entièrement d'accord avec lui sur tout ce qu'il a dit dans cet excellent discours. Nous souhaiterions faire ajouter quelque chose à cette motion, mais j'y reviendrai. Cet ajout ne réduirait en rien la portée de la motion, bien au contraire.

Il y a quelques instants, le député de Waterloo nous a parlé de l'annonce inouïe que le ministre chargé du dossier de la situation de la femme avait fait paraître dans tous les grands quotidiens du pays. Je n'ai pas le texte de l'annonce sous la main, mais je m'en souviens mieux que de n'importe quoi d'autre. L'annonce félicitait les femmes de «l'aide» qu'elles avaient apporté au cours de la Seconde Guerre mondiale. L'annonce publiée par le ministre, présentait les femmes comme une force ouvrière de réserve, un élément secondaire de la force ouvrière et elles le sont toujours. Vous n'auriez pas mentionné leur «aide» si vous n'aviez pas pensé qu'elle l'apporterait de nouveau.

● (1610)

Par conséquent, non seulement le ministre devrait renoncer à s'occuper de la situation de la femme, mais aussi renoncer au portefeuille de l'Emploi et de l'Immigration s'il considère les femmes comme une force ouvrière de réserve alors qu'elles constituent actuellement 40 p. 100 de la population active et en constitueront 50 p. 100 dans quelques années. S'il pense qu'elles sont là pour donner un coup de main quand nous manquons de bras, il ne devrait pas être ministre de l'Emploi ou ministre chargé de la situation de la femme. Pour reprendre les paroles du ministre, et comme l'a également fait remarquer l'orateur précédent, il faudrait avoir «une confiance aveugle» pour laisser le ministre remplir l'une ou l'autre de ces fonctions.